

222C0271
FR0000074072-FS0060

2 février 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} février 2022, la société anonyme Amundi¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 janvier 2022, le seuil de 5% du capital de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 967 844 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,36% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management	412 998	2,13	412 998	1,86
BFT Investment Managers	380 568	1,96	380 568	1,72
CPR AM	107 450	0,55	107 450	0,48
Etoile Gestion	66 828	0,34	66 828	0,30
Total Amundi	967 844	4,99	967 844	4,36

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BIGBEN INTERACTIVE sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, BFT Investment Managers, CPR AM, Etoile Gestion et Lyxor International Asset Management S.A.S. agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 19 380 484 actions représentant 22 181 013 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.